



**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 NOVEMBRE 2022**

Date de convocation du conseil municipal : le 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b>	en exercice	11
	présents	7
	votants	9
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

**Présents :**

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1ère Adjointe
Michel VACCON	2ème Adjoint
Jean-Luc BASSET	3ème Adjoint
Brigitte ARNAUD	Membre du Conseil Municipal
Eric DOURNON	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal

**Absents :** Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX, et Nadine VERNEY

**Pouvoir :** Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

**Secrétaire de séance :** Mariane MICHEL

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h05.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Mariane MICHEL est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2022**
2. **Intercommunalité : Points sur les dossiers en cours**
3. **Finances**
  - a. **Atterrissage au 30 septembre 2022 - Décisions modificatives**
    - i. **BUDGET M14 VILLE : Décision modificative n° 2**
    - ii. **BUDGET M14 PATINOIRE PISCINE : Décision modificative n° 1**
    - iii. **BUDGET M4 POLE SPORTS LOISIRS : Décision modificative n° 1**
  - b. **Subventions :**
    - i. **Ski Club de Vaujany : Approbation de la convention d'attribution d'une avance sur la subvention 2023**

- ii. **Ski Club de Vaujany : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement des courses FIS et de la Coupe d'Europe de l'hiver 2022/2023 et approbation de la convention afférente**
- iii. **Attribution d'une subvention à l'Association Espace Belledonne pour l'organisation de l'édition 2022 du projet culturel « BELLEDONNE & VEILLEES»**
- c. **Régie de recettes « Aire de camping-cars » – modification des tarifs**
- d. **Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes – réaménagement de la Place de la Fare**

#### **4. Domaine public / domaine privé**

- a. **ESF Vaujany**
  - i. **Convention de mise à disposition de bureaux situés Gare du téléphérique et d'un local technique situé dans le parking enterré de la ZAC Centre à l'ESF Vaujany**
  - ii. **Convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés à l'ESF Vaujany pour la saison d'hiver 2022 / 2023**
  - iii. **Convention pour la gestion et l'entretien du Snow-Park et du Petit Park avec l'ESF Vaujany pour la saison d'hiver 2022 / 2023**
- b. **Ski Club de Vaujany**
  - i. **Convention d'occupation temporaire et de gestion du stade de slalom de Montfrais entre la Commune de Vaujany, le Ski Club de Vaujany et la Société Publique Locale Oz-Vaujany pour la saison d'hiver 2022 / 2023**
  - ii. **Convention portant mise à disposition d'un local situé dans l'immeuble « Le Saphir »**
- c. **Bar restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » situé à Montfrais : attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public**
- d. **Bar restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » : attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public**

#### **5. Commande Publique :**

- a. **Raccordement du centre estival du Collet aux réseaux existants : lancement de la consultation de travaux**
- b. **Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2022/2023 et la saison d'été 2023 : Attribution du marché**
- c. **Exploitation technique du Pôle Sport Loisirs ; prestation de programmation, d'exploitation, de maintenance et d'entretien technique**
- d. **Travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes : Avenants aux marchés de travaux**

#### **6. Conventions**

##### **Saison d'Hiver 2022/2023**

- a. **Délégation de Service Public des remontées mécaniques avec la SPL OZ VAUJANY:**
  - i. **Convention commerciale année 2022/2023**
- b. **PIDA**
  - i. **Reconduction de la convention tripartite avec SAF Hélicoptères et la Société Publique Locale OZ-VAUJANY pour le transport de charges**

- explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches pour la saison d'hiver 2022 / 2023
- ii. **Autorisation de grenadage depuis hélicoptère : Application du PIDA saison 2022 / 2023**

**c. Secours**

- i. **Société Publique Locale : Homologation des tarifs secours 2022 / 2023**
- ii. **Convention 2022 / 2023 avec « Ambulances - Taxis des Écrins » relative à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées**
- iii. **Convention 2022 / 2023 avec « Taxis Ambulances Guillermin » relative à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées entre l'Altiport de l'Alpe d'Huez et les cabinets médicaux de l'Alpe d'Huez**

**Divers**

- d. **Association Canoë Kayak Oisans : Reconduction de la convention de mise à disposition de la piscine**
- e. **Convention de mise à disposition d'un local situé Gare du téléphérique – 38114 VAUJANY au Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez**

**7. Foncier :**

- a. **Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées Section F n°460 et 461 appartenant aux consorts JACQUEMET**

**8. Office de Tourisme**

- a. **Gratification de fin d'année 2022**

\*\*\*

**1. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2022**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 7 octobre 2022.

**2. Intercommunalité : Points sur les dossiers en cours**

Le conseil prend connaissance du compte rendu du conseil syndical du SACO du 19 octobre 2022 ainsi que de la présentation concernant l'évolution tarifaire de l'assainissement collectif en conférence des Maires le 10 octobre 2022.

**3. Finances**

- a. **Atterrissage au 30 septembre 2022 - Décisions modificatives**
  - i. **BUDGET M14 VILLE : Décision modificative n° 2**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le budget primitif Ville 2022.

Par délibération en date du 8 avril 2022, le conseil municipal a réajusté par décision modificative n°1 les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Ville 2022 suite aux opérations de refinancement d'un emprunt structuré.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements des chapitres de la section de fonctionnement comme de la section d'investissement.

S'agissant de la section de fonctionnement, ces ajustements visent à prendre en compte :

- la très bonne fréquentation touristique de la station qui a impacté la taxe de séjour (en recettes comme en dépenses puisque perçue par la commune, elle est reversée à l'Office de Tourisme et au Département) comme les secours sur piste (là aussi, en dépenses comme en recettes)
- un besoin de crédits supplémentaires au chapitre 011 au regard, notamment, des dépenses d'honoraires liées à la procédure "DSP domaine skiable" ou des dépenses de fluides.
- des changements d'imputation des remboursements de frais à la Communauté de Communes de l'Oisans et à la Commune d'Allemond, initialement prévus au **chapitre 65** mais devant être imputés aux articles 62875 / 62876 (**chapitre 011**) et 6216 (**chapitre 012**) conformément à l'instruction codificatrice des flux financiers réciproques ;
- un besoin de crédits supplémentaires **au chapitre 65** pour acter le complément de subvention au budget Patinoire Piscine suite au recrutement de la société AQU'ICE ainsi que la subvention complémentaire versée au Vaujany Artistique Club.
- un besoin de crédits supplémentaires **au chapitre 67** pour acter le reversement d'indus et l'annulation de titres sur exercices antérieurs afin d'en modifier l'imputation et de les transférer en recettes d'investissement ;
- la réduction des dépenses du **chapitre 66** « charges financières »
- l'utilisation des dépenses imprévues du **chapitre 022**

S'agissant de la section d'investissement, ces ajustements visent à prendre en compte :

- des opérations patrimoniales sur l'état actif **au chapitre 041** en dépenses et en recettes ;
- une subvention d'équipement pour financer les travaux de l'Agence postale intercommunale d'Allemond au **chapitre 204** ;
- un rééquilibrage des inscriptions entre le **chapitre 21** (en augmentation) et le **chapitre 23** (en diminution)
- la constatation d'une subvention d'investissement déjà perçue au **chapitre 13**

Ces mouvements représentent un montant de 78 000 € en section de fonctionnement et de 66 200 € en section d'investissement.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
611	Contrat prestations de service	30 000,00 €	7351	Taxes sur la consommation finale d'électricité	1 000,00 €
6122	Crédit bail mobilier	-31 500,00 €	7362	Taxe de séjour	77 000,00 €
6135	Locations mobilières	31 500,00 €	<b>CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES</b>		<b>78 000,00 €</b>
6226	Honoraires	70 000,00 €			
62875	Remboursement de frais aux Communes membres du GFP	100 000,00 €			
62876	Remboursement de frais à un GFP de rattachement	10 000,00 €			
<b>CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>210 000,00 €</b>			
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	10 000,00 €			
<b>CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>10 000,00 €</b>			
73928	Autres - taxe de séjour	70 000,00 €			
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	7 000,00 €			
<b>CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS</b>		<b>77 000,00 €</b>			
65548	Autres contributions	-20 000,00 €			
657341	Subvention de fonct. versées - Communes membres du groupement	-50 000,00 €			
657348	Subvention de fonct. versées - Communes	-50 000,00 €			
65737	Autres établissements publics locaux	70 000,00 €			
6574	Subventions aux associations	15 000,00 €			
<b>CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>-35 000,00 €</b>			
66111	Intérêts emprunts	-100 000,00 €			
<b>CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES</b>		<b>-100 000,00 €</b>			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	38 000,00 €			
<b>CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>53 000,00 €</b>			
<b>CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>-137 000,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>78 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>78 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2031	Frais d'études	59 000,00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques	59 000,00 €
<b>CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>59 000,00 €</b>	<b>CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>59 000,00 €</b>
2041482	Autres communes - Bâtiments et installations	7 200,00 €	1348	Autres	7 200,00 €
<b>CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>		<b>7 200,00 €</b>	<b>CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 200,00 €</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	175 000,00 €			
2132	Immeubles de rapport	150 000,00 €			
2152	Installations de voirie	60 000,00 €			
<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>385 000,00 €</b>			
2312	Terrains	540 000,00 €			
2313	Constructions	- 540 000,00 €			
2315	Installations matériel et outillage technique	- 385 000,00 €			
<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>- 385 000,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>66 200,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>66 200,00 €</b>

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget principal de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de procéder de la manière suivante à l'affectation de dépenses et de recettes du budget principal pour un montant de 78 000 € en section de fonctionnement et 66 200 € en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
611	Contrat prestations de service	30 000,00 €	7351	Taxes sur la consommation finale d'électricité	1 000,00 €
6122	Crédit bail mobilier	-31 500,00 €	7362	Taxe de séjour	77 000,00 €
6135	Locations mobilières	31 500,00 €	<b>CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES</b>		<b>78 000,00 €</b>
6226	Honoraires	70 000,00 €			
62875	Remboursement de frais aux Communes membres du GFP	100 000,00 €			
62876	Remboursement de frais à un GFP de rattachement	10 000,00 €			
<b>CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>210 000,00 €</b>			
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	10 000,00 €			
<b>CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>10 000,00 €</b>			
73928	Autres - taxe de séjour	70 000,00 €			
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	7 000,00 €			
<b>CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS</b>		<b>77 000,00 €</b>			
65548	Autres contributions	-20 000,00 €			
657341	Subvention de fonct. versées - Communes membres du groupement	-50 000,00 €			
657348	Subvention de fonct. versées - Communes	-50 000,00 €			
65737	Autres établissements publics locaux	70 000,00 €			
6574	Subventions aux associations	15 000,00 €			
<b>CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>-35 000,00 €</b>			
66111	Intérêts emprunts	-100 000,00 €			
<b>CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES</b>		<b>-100 000,00 €</b>			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	38 000,00 €			
<b>CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>53 000,00 €</b>			
<b>CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>-137 000,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>78 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>78 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2031	Frais d'études	59 000,00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques	59 000,00 €
<b>CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>59 000,00 €</b>	<b>CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>59 000,00 €</b>
2041482	Autres communes - Bâtiments et installations	7 200,00 €	1348	Autres	7 200,00 €
<b>CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>		<b>7 200,00 €</b>	<b>CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 200,00 €</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	175 000,00 €			
2132	Immeubles de rapport	150 000,00 €			
2152	Installations de voirie	60 000,00 €			
<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>385 000,00 €</b>			
2312	Terrains	540 000,00 €			
2313	Constructions	- 540 000,00 €			
2315	Installations matériel et outillage technique	- 385 000,00 €			
<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>- 385 000,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>66 200,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>66 200,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°2 les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Ville 2022 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

## ii. BUDGET M14 PATINOIRE PISCINE : Décision modificative n° 1

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le budget primitif Patinoire Piscine 2022.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire d'ajuster les chapitres de la section de fonctionnement.

Il apparaît plus précisément :

- un besoin de crédits supplémentaires au chapitre 011 en raison de l'augmentation des prix du carburant et suite à une augmentation des dépenses de contrats de prestation de services (modification des modalités d'exploitation technique et recrutement de la société AQU'ICE) ;
- un besoin de crédit au chapitre 65 - article 6541 pour acter des créances admises en non-valeur.

Ces besoins complémentaires peuvent être équilibrés par :

- un virement depuis le chapitre 012 Charges de personnel – une partie des recrutements prévus lors de l'adoption du BP n'ayant pas abouti ;
- la réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- un complément de subvention du budget Ville.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
60621	Combustibles	50 000,00 €	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	70 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	105 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	70 000,00 €
6247	Transports collectifs	2 000,00 €			
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>157 000,00 €</b>			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-31 000,00 €			
<b>12</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>-31 000,00 €</b>			
6541	Créances admises en non valeur	1 000,00 €			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000,00 €</b>			
023	Virement à la section d'investissement	-57 000,00 €			
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-57 000,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>70 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>70 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
2135	Installations générales, agencements aménagement des constructions	-7 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	-57 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	-50 000,00 €			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-57 000,00 €</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>-57 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-57 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-57 000,00 €</b>

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget principal de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de procéder de la manière suivante à l'affectation de dépenses et de recettes pour un montant de 70 000 € en section de fonctionnement et la réduction en dépenses et en recettes de la section d'investissement pour un montant de 57 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
60621	Combustibles	50 000,00 €	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	70 000,0
611	Contrats de prestations de services	105 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	70 000,0
6247	Transports collectifs	2 000,00 €			
011	Charges à caractère général	157 000,00 €			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-31 000,00 €			
12	Charges de personnel	-31 000,00 €			
6541	Créances admises en non valeur	1 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	-57 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	-57 000,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		70 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		70 000,0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
2135	Installations générales, agencements aménagement des constructions	-7 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	-57 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-50 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	-57 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	-57 000,0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-57 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-57 000,0

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Patinoire Piscine 2022 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

### iii. BUDGET M4 POLE SPORTS LOISIRS : Décision modificative n° 1

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le budget primitif Pôle Sports Loisirs 2022.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire d'ajuster les chapitres de la section d'exploitation.

Il apparaît plus précisément un besoin de crédits supplémentaires au chapitre 012 relatif aux frais de personnel. Ce besoin de crédit peut être équilibré par un virement de crédit depuis le chapitre 022 (dépenses imprévues)

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00 €			
12	Charges de personnel	10 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	-10 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	-10 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		0,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		0,00 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget Pôle Sports Loisirs.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,



- Décide de procéder de la manière suivante à la réaffectation de dépenses au sein de la section de d'exploitation du budget "Pôle Sports Loisirs" ;

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00 €			
12	Charges de personnel	10 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	-10 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	-10 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		0,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres des sections d'exploitation et d'investissement du budget Pôle Sports Loisirs 2022 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

**b. Subventions :**

**i. Ski Club de Vaujany : Approbation de la convention d'attribution d'une avance sur la subvention 2023**

Votants pour 9  
 Votants contre 0  
 Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bilan moral et financier du Ski Club de Vaujany pour la saison 2021/2022 ainsi que les perspectives de gestion et d'animations (cours de skis, entraînements...) pour la saison d'hiver 2022/2023 ont été présentés par les membres du ski club lors d'une réunion préalable.

Compte tenu de la nécessité de procéder dès à présent à la préparation de la prochaine saison d'hiver, le Ski Club de Vaujany sollicite, comme les années précédentes, le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement.

Cette avance est sollicitée à hauteur de 40 000 € pour faire face aux différentes dépenses relatives à la préparation de la saison d'hiver 2022/2023.

L'attribution de cette avance sur subvention doit faire l'objet d'une convention spécifique avec le Ski Club de Vaujany. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé d'attribuer au Ski Club de Vaujany une avance sur le montant de la subvention 2023 d'un montant de 40 000 €. Cette avance est votée dans l'attente de l'examen de la demande de subvention 2023 par le Conseil municipal au moment du vote du budget 2023.

À cet effet, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Ski Club de Vaujany pour l'attribution d'une avance sur la subvention 2023.

Le projet de convention est remis en séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Prend acte du bilan moral et financier du Ski Club de Vaujany 2021/2022 ;
- Prend acte des animations proposées pour la saison d'hiver 2022/2023 ;
- Approuve la convention avec le Ski Club de Vaujany accordant une avance sur la subvention 2023 d'un montant de 40 000 € ;
- Demande au Ski Club de faire appel à un Commissaire aux Comptes pour la présentation des comptes de la saison 2022/2023 et des prochaines saisons.
- Dit que les dépenses seront prélevées au chapitre 65 des budgets communaux 2022 et 2023.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de la convention afférente et la mise en œuvre de cette décision.

ii. **Ski Club de Vaujany : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement des courses FIS et de la Coupe d'Europe de l'hiver 2022/2023 et approbation de la convention afférente**

---

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Depuis plusieurs années maintenant, la commune de Vaujany accueille des courses FIS et Coupe d'Europe ; ces courses organisées sur le stade de slalom constituent des événements importants de la saison hivernale de la station. Leur organisation, à laquelle les services de la commune et de la SPL contribuent directement, est portée par le Ski Club de Vaujany.

Afin de permettre l'organisation de ces courses FIS et Coupe d'Europe qui mobilise de nombreux adhérents et bénévoles, le Ski Club de Vaujany sollicite une aide financière de la part de la Commune. Cette subvention sera inscrite au budget 2023.

Les courses de la prochaine saison étant inscrites au calendrier de la Fédération Internationale de Ski en janvier 2023, l'association a déposé une demande d'une avance sur cette subvention pour faire face aux dépenses liées à ces événements. Le club sollicite ainsi une avance sur subvention d'un montant de 20 000 €.

L'attribution de cette avance sur subvention doit faire l'objet d'une convention spécifique avec le Ski Club de Vaujany. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

À cet effet, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Ski Club de Vaujany pour définir les montants et modalités de versement de cette avance sur subvention.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

---

- Approuve la convention avec le Ski Club de Vaujany accordant une subvention de 60 000 €, dont une avance sur subvention d'un montant de 20 000 € payable sur l'exercice 2022.
- Dit que les dépenses seront prélevées au chapitre 65 des budgets communaux 2022 et 2023.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de la convention afférente et la mise en œuvre de cette décision.

iii. **Attribution d'une subvention à l'Association Espace Belledonne pour l'organisation de l'édition 2022 du projet culturel « BELLEDONNE & VEILLEES »**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Espace Belledonne dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du projet culturel « BELLEDONNE & VEILLEES ».

Cette manifestation est organisée par l'Espace Belledonne, la Communauté de Communes du Grésivaudan, les Départements de l'Isère et de la Savoie et différentes communes. Dans la Vallée de l'Eau d'Olle, Allemond et Vaujany se sont proposées pour participer à cet événement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la participation financière des communes participantes est calculée comme suit :

- Si une commune organise une veillée, le montant est de 400 € ;
- S'il y a un co-portage par deux communes, le montant est de 200 € par Commune ;
- S'il y a un co-portage par trois communes, le montant est de 134 € par Commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'attribution d'une subvention à l'association Espace Belledonne dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du projet culturel « BELLEDONNE & VEILLEES » d'un montant de 200 euros ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

**c. Régie de recettes « Aire de camping-cars » – modification des tarifs**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération en date du 9 novembre 2018, le Conseil a décidé de la création d'une régie de recettes « Aire de Camping-Cars » rattachée au budget communal et a fixé les tarifs des aires de service et stationnement « touristique » et « saisonnier ».

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis cette date.  
Il est donc proposé de procéder à une modification de tarifs.

Les propositions d'évolution sont les suivantes :

**Aire touristique de service et de stationnement**, située à l'est du Pôle Sports Loisirs, équipée d'un automate de paiement CB à l'entrée

- Journée : 20 €
- Semaine : 90 €

Il conviendra de rajouter aux tarifs précités la taxe de séjour incluant la part départementale de 10%.

**Aire de service et de stationnement « Saisonniers »**, située à l'ouest du Pôle Sports Loisirs, avec un paiement en Mairie sur présentation d'un justificatif (contrat de travail saisonnier sur la Commune) permettant l'exonération de la taxe de séjour conformément aux dispositions de l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales.

- Semaine : 42 €
- Mois : 180 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les nouveaux tarifs susmentionnés ;
- Autorise leur intégration au sein de la régie de recettes « Aire de Camping-Cars » ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**d. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes – réaménagement de la Place de la Fare**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Depuis plusieurs années, la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place différents dispositifs de soutien aux projets d'investissement des communes.

Vaujany a ainsi déposé, ces dernières années, plusieurs dossiers de demande de subvention visant des projets de développement touristique de la station (aménagement du site du Collet, rénovation de l'Hôtel des Cimes ou du Centre du Flumet, modernisation de l'enneigement artificiel).

La Région Auvergne Rhône Alpes a également mis en place des dispositifs plus généralistes dénommés Contrat Région ou Bonus Ruralité. Destiné aux communes de moins de 2000 habitants, le Bonus Ruralité permet l'obtention de subventions d'un montant maximum de 100 000 €.

Les travaux d'aménagement des espaces publics sont éligibles à ces subventions. Le projet de rénovation de la Place de la Fare peut donc faire l'objet d'une demande de subvention.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la première phase des travaux de rénovation de la Place de la Fare.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider la réalisation des travaux de la première phase des travaux de rénovation de la Place de la Fare pour un budget estimé de 1 000 000 € HT
- Décide de solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 80 000 € au titre du Bonus Ruralité
- Valide le plan de financement joint à la présente délibération
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des dossiers de demande de subvention.

## Place de la Fare – Phase 1 Plan de financement des travaux

*Hors honoraires de maîtrise d'oeuvre*

<i>Financement</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (le cas échéant)</i>
<i>Région Auvergne Rhône-Alpes Bonus Ruralité</i>	<i>80 000</i>	<i>04/11/2022</i>	
<i>Département de l'Isère</i>	<i>100 000</i>	<i>A venir</i>	
<i>Etat</i>			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>180 000</b>		
Autofinancement	820 000		
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000</b>		

#### **4. Domaine public / domaine privé**

##### **a. ESF Vaujany**

##### **i. Convention de mise à disposition de bureaux situés Gare du téléphérique et d'un local technique situé dans le parking enterré de la ZAC Centre à l'ESF Vaujany**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention aux termes de laquelle la Commune mettait à la disposition de l'ESF, d'une part, des bureaux sis Gare du téléphérique d'environ 30 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée dudit bâtiment, et d'autre part, un local technique d'environ 86.11 m<sup>2</sup>, situé Parking enterré ZAC Centre à Vaujany.

Cette convention a été réactualisée par délibération en date du 5 novembre 2021. La convention de mise à disposition a été conclue pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022, renouvelable par décision expresse de la Commune notifiée au preneur un (1) mois avant l'échéance, pour un montant de 3 693.00 € indexé sur l'indice des loyers commerciaux en cas de renouvellement.

Le dernier indice communiqué par l'Insee est celui du deuxième trimestre 2022, arrêté à 123.65.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et pour montant de loyer actualisé, soit 3 856 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux sus visés à intervenir entre la Commune de Vaujany et l'ESF de Vaujany pour la saison 2022/2023.
- Décide de fixer le montant du loyer annuel pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 à 3 856 € TTC.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur Maire, pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

##### **ii. Convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés à l'ESF Vaujany pour la saison d'hiver 2022 / 2023**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

L'École du Ski Français de Vaujany sollicite la mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés pour la saison d'hiver 2022/2023.

Cette mise à disposition se fait en contrepartie d'un loyer annuel indexé sur l'indice des loyers commerciaux. Le dernier indice communiqué par l'Insee est celui du deuxième trimestre 2022, arrêté à 123.65.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'École du Ski Français de Vaujany versera donc à la Commune un loyer annuel forfaitaire, décomposé de la manière suivante :

- 2 143 € TTC pour la mise à disposition du Jardin d'enfants ;
- 3 214 € TTC pour la mise à disposition des locaux.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention qui fixe les droits et les obligations des parties. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

En conséquence, après examen du projet de convention et présentation des éléments ci-dessus évoqués,

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés à l'École du Ski Français de Vaujany pour la saison d'hiver 2022/2023 moyennant un loyer annuel forfaitaire fixé de la manière suivante :
  - 2 143 € TTC pour la mise à disposition du Jardin d'enfants ;
  - 3 214 € TTC pour la mise à disposition des locaux attachés de Montfrais.
- Approuve les termes de la convention jointe à la présente ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et pour la signature de la convention afférente.

iii. **Convention pour la gestion et l'entretien du Snow-Park et du Petit Park avec l'ESF Vaujany pour la saison d'hiver 2022 / 2023**

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

La Commune de Vaujany a doté son domaine skiable d'un Snow-Park et d'un « Petit park » situés sur le secteur de Montfrais et s'est rapprochée de l'ESF pour en assurer la gestion et l'entretien. L'ESF a manifesté son accord pour réaliser cette prestation pour la saison d'hiver à venir.

En contrepartie de la réalisation de ces missions, la Commune de Vaujany s'engage à dédommager l'ESF de Vaujany. Ce dédommagement se fera sur présentation détaillée des prestations effectuées. D'un commun accord entre la commune et l'ESF, il est convenu que le volume annuel horaire sera compris entre 335 et 385 heures. Il sera notamment fonction de la date d'ouverture de ces espaces.

Sur la base d'un taux de rémunération horaire de 39 €/heure, le montant de rémunération de l'ESF sera donc compris dans un intervalle compris entre un plancher de 13 000 € et un plafond de 15 000 €.

Cet accord doit être formalisé par une convention de prestation de services pour la gestion et l'entretien du Snow-Park et du Petit Park de Montfrais ; convention qui doit donc être mise en œuvre pour la saison d'hiver 2022/2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'ESF de Vaujany pour la gestion et l'entretien du Snow-Park et du Petit Park pour la saison d'hiver 2022/2023.

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- Approuve la convention de prestation de services relative à la gestion et l'entretien du Snow-Park et du Petit Park avec l'ESF de Vaujany et les modalités de prise en charge par la collectivité pour la saison d'hiver 2022/2023 telles que définies ci-dessus.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à intervenir.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget communal 2023.

b. **Ski Club de Vaujany**

i. **Convention d'occupation temporaire et de gestion du stade de slalom de Montfrais entre la Commune de Vaujany, le Ski Club de Vaujany et la Société Publique Locale Oz-Vaujany pour la saison d'hiver 2022 / 2023**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation et la gestion du stade de slalom de Montfrais fait l'objet d'une convention pour chaque saison d'hiver entre la Commune, le Ski Club de Vaujany et la Société Publique Locale Oz-Vaujany titulaire de la délégation de service public lui confiant l'exploitation du domaine skiable de Vaujany.

Cette convention fixe les relations, droits et obligations des trois parties.

Afin de permettre au Ski Club de Vaujany de gérer le stade de slalom de façon optimale durant la saison d'hiver 2022/2023, l'Association sollicite le versement d'une subvention communale d'un montant de 31 000 €.

Le projet de convention pour la saison 2022/2023 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'autoriser le Ski Club de Vaujany à occuper temporairement le stade de slalom de Montfrais et de lui en confier la gestion pour la durée de la saison d'hiver 2022/2023,
- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire et de gestion jointe à la présente,
- Décide de verser une subvention d'un montant de 31 000 € au Ski Club de Vaujany pour la gestion du stade de slalom pour la saison d'hiver 2022 / 2023.
- Dit que les dépenses sont prévues au compte 65748 du budget communal M57 2023.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de la convention afférente.

ii. **Convention portant mise à disposition d'un local situé dans l'immeuble « Le Saphir »**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention pour la mise à disposition d'un local situé dans l'immeuble « Le Saphir » a été conclue avec le Ski Club de Vaujany pour une durée de 3 ans à partir du 23 novembre 2019. La convention arrive donc à échéance le 22 novembre 2022.

Afin de permettre à l'Association de continuer à développer ses activités sur la Commune, il est proposé de renouveler la convention portant mise à disposition d'un local pour une durée de 3 ans à partir du 23 novembre 2022.

Le projet de convention portant mise à disposition de ce local est joint à la présente délibération.

En conséquence, après présentation des éléments ci-dessus évoqués,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention avec le Ski Club de Vaujany portant mise à disposition à titre gracieux d'un local situé dans l'immeuble « Le Saphir » pour une durée de trois ans à partir du 23 novembre 2022;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de la convention afférente et la mise en œuvre de cette décision.

**c. Bar restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » situé à Montfrais : attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération du 11 octobre 2019, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion du bar-restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » à la SAS L'Eterlou.

Ce contrat, conclu à compter du 21 octobre 2019, est arrivé à échéance le 31 mai 2022.

Par courrier reçu le 25 mars 2022, Monsieur Thomas Leroy, Président de la SAS L'ETERLOU, a sollicité la Commune pour exploiter de nouveau « Le Vaujaniat » pour les prochaines années.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune devait s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a donc autorisé Monsieur le Maire à publier un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et l'exploitation du restaurant « Le Vaujaniat » situé sur le domaine public de la Commune afin d'informer et d'inviter les éventuels opérateurs économiques qui pourraient être intéressés par un projet similaire à se manifester dans un délai d'un mois à compter de la publication.

Cet avis a été publié dans le Dauphiné Libéré du 23 mai 2022 et sur le site Internet de la Commune du 19 mai au 17 juin 2022.

Aucun candidat ne s'est manifesté dans les délais impartis et le Conseil municipal peut donc aujourd'hui procéder à l'attribution de la convention d'occupation temporaire dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023, reconductible par tacite reconduction, pour une seule durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026.
- en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant verse une redevance annuelle composée d'une part fixe de 40.000 euros hors taxe (48.000 euros TTC) et d'une part variable correspondant à 1,8% du chiffre d'affaires annuel au-delà de 193.500 euros hors taxe de chiffre d'affaires réalisés à la clôture de l'exercice.
- l'ouverture du restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » est autorisée durant les saisons d'hiver, en respectant les périodes d'ouverture du domaine skiable. Des périodes d'ouverture obligatoires et autorisées seront donc fixées dans la convention d'occupation du domaine public, intégrant notamment des ouvertures à l'occasion des manifestations organisées par la Commune, l'Office de tourisme, les clubs et autres associations, même en dehors des périodes d'ouverture officielles de la station.



L'ouverture du restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » est également autorisée durant les saisons d'été pour assurer un point de restauration aux randonneurs qui évoluent sur le domaine de la Commune. Les conditions et modalités d'ouverture sont strictement encadrées dans la convention d'occupation du domaine public afin d'éviter tout débordement en termes d'horaires et/ou d'extension d'activité (interdiction de toute activité d'hébergement notamment).

- Les offres de restauration proposées par Le Vaujaniat comprennent une variété de gamme suffisante pour favoriser l'accès au site à tous les usagers du domaine skiable et intégrer un ou plusieurs menus composés de produits Bio et/ou locaux.

Le projet présenté par Monsieur Thomas Leroy s'appuie sur des modalités de gestion et d'exploitation qui ont d'ores et déjà données satisfaction à la Commune les années précédentes et répond aux attentes de la Commune pour une éventuelle ouverture du restaurant au cours des saisons d'été.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de la convention d'occupation temporaire pour l'occupation et l'exploitation du restaurant « Le Vaujaniat » situé sur le domaine public de la Commune à la SAS l'Eterlou.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation et l'exploitation du Bar restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » situé sur le domaine skiable à Montfrais avec la SAS L'ETERLOU – 160 La Condamine – 38114 VAUJANY pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023, reconductible par tacite reconduction, pour une seule durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026 et pour un montant de redevance annuelle fixée de la manière suivante :
  - Part fixe : 40 000 € HT
  - Part variable : 1.8 % du chiffre d'affaires annuel au-delà de 193 500 € HT de chiffre d'affaires réalisé à fin d'exercice.
- Dit que la recette sera portée au budget principal des années 2023 à 2026.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à venir.

**d. Bar restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » : attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2018, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion du bar-restaurant du Pôle Sports et Loisirs, connu sous la dénomination « Le Stou », à Monsieur Christian Caubet.

Ce contrat, conclu à compter du 13 décembre 2018, arrive à échéance le 12 décembre 2022.

Par courrier reçu le 14 avril 2022, Monsieur Christian Caubet, a sollicité la Commune pour exploiter de nouveau « Le Stou » pour les prochaines années.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune devait s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a donc autorisé Monsieur le Maire à publier un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et l'exploitation du restaurant du Pôle Sports et Loisirs situé sur le domaine public de la Commune afin d'informer et d'inviter les éventuels opérateurs économiques qui pourraient être intéressés par un projet similaire à se manifester dans un délai d'un mois à compter de la publication.

Cet avis a été publié dans le Dauphiné Libéré du 23 mai 2022 et sur le site Internet de la Commune du 19 mai au 17 juin 2022.

Aucun candidat ne s'est manifesté dans les délais impartis et le Conseil municipal peut donc aujourd'hui procéder à l'attribution de la convention d'occupation temporaire dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023, reconductible par tacite reconduction, pour une seule durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026.
- en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant devra verser une redevance annuelle fixée ainsi qu'il suit :
  - . du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 : 16.000 euros TTC
  - . du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024 : 17.000 euros TTC
  - . du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025 : 18.000 euros TTC
  - . du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026 : 18.000 euros TTC
- l'ouverture du bar-restaurant « Le Stou » est encadrée afin d'assurer le meilleur service aux usagers du site et permettre une rentabilité de l'occupation au regard des modalités de fonctionnement du Pôle Sports et Loisirs. Des périodes d'ouverture obligatoires à l'année sont ainsi fixées dans la convention d'occupation du domaine public notamment, une obligation d'ouverture 6 jours sur 7 durant les saisons estivales. Cette convention intègre également des ouvertures à l'occasion des manifestations organisées par la Commune, l'Office de tourisme, les clubs et autres associations, et plus particulièrement, lors des événements qui se tiendront dans l'espace patinoire, y compris en dehors des périodes d'ouverture de la station.
- Les offres de restauration comprennent une gamme suffisante pour favoriser l'accès du lieu à tous les usagers du Pôle Sports et Loisirs et intégrer un ou plusieurs menus composés de produits Bio et locaux.

Le projet présenté par Monsieur Christian Caubet s'appuie sur des modalités de gestion et d'exploitation qui ont d'ores et déjà données satisfaction à la Commune les années précédentes et répond aux attentes de la Commune pour un élargissement des périodes d'ouverture du bar-restaurant au cours des saisons d'été ainsi que lors des manifestations organisées au sein du Pôle Sports et Loisirs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de la convention d'occupation temporaire pour l'occupation et l'exploitation du restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » situé sur le domaine public de la Commune à Monsieur Christian Caubet.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de conclure la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation et l'exploitation du Bar restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023, reconductible par tacite reconduction, pour une seule durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026 et pour un montant de redevance annuelle fixée de la manière suivante :
  - . du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 : 16.000 euros TTC
  - . du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024 : 17.000 euros TTC
  - . du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025 : 18.000 euros TTC
  - . du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026 : 18.000 euros TTC
- Dit que la recette sera portée au budget principal des années 2023 à 2026.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à venir.

## 5. Commande Publique :

### a. Raccordement du centre estival du Collet aux réseaux existants : lancement de la consultation de travaux

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Au-delà des travaux d'embellissement et de création de nouveaux modules d'activités ludiques et sportives, le programme des travaux de réaménagement du site du Collet intègre une part non négligeable de travaux de traitement des réseaux notamment d'assainissement.

La réalisation de ces travaux justifie la réalisation de travaux complémentaires visant le raccordement de ce site aux réseaux secs et humides de la commune.

Il s'agit plus précisément

- de raccorder le réseau Eaux Usées du site du Collet au réseau communal situé au hameau de la Villette
- de supprimer le système de traitement des Eaux Usées existant sur site (fosse septique) et de remettre en état le terrain
- d'améliorer le réseau de collecte des eaux pluviales par la création de cinq puits d'infiltration permettant d'éviter la montée en charge du réseau de collecte de La Villette
- de procéder à l'enfouissement de réseaux télécom.

Le cabinet Alp'Etudes, maître d'œuvre de cette opération estime le montant de ces travaux à 195 000.00 € HT. Ces travaux feront l'objet d'un seul lot.

La durée de réalisation des travaux est estimée à 2 mois (hors période de préparation fixée à 1 mois) avec un début de chantier au printemps 2023 (avril 2023) et une livraison prévue pour la saison d'été 2023.

Il apparaît donc nécessaire d'engager la phase de consultation pour ces travaux de raccordement du site du Collet aux réseaux secs et humides de la commune, selon la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles R.2123-1 1°) du code de la commande publique, pour une attribution des marchés au cours de l'hiver.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de lancer la consultation pour les travaux de raccordement du site du Collet aux réseaux secs et humides de la commune ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 / article 21538 du budget communal 2023 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

**b. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2022/2023 et la saison d'été 2023 : Attribution du marché**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour le transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour les saisons d'hiver 2022/2023 et d'été 2023. Cette consultation a été effectuée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de commandes fixé à 180.000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 septembre 2022 aux AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE et mis en ligne sur le Profil acheteur de la Commune.

La date de remise des offres a été initialement fixée au 14 octobre 2022 puis reportée au 21 octobre 2022 à 12h00 suivant avis de publicité rectificatif du 7 octobre 2022.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix : 60% ;
- Valeur technique : 40%.

Deux offres ont été remises dans les délais : VFD et SAS Jean Perraud et Fils

La copie du rapport d'analyse des offres est remise en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer le marché pour le Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2022/2023 et la saison d'été 2023 à la SAS JEAN PERRAUD ET FILS, 441 avenue du Peuras – CS 60040 – 38210 TULLINS de la manière suivante :
  - Prix de la mise à disposition d'une navette journalière régulière assurant la liaison entre Bourg d'Oisans et Vaujany pour la saison d'hiver 2022/2023 : 747,28 € HT ;
  - Prix de la mise à disposition d'une navette journalière régulière assurant la liaison entre Bourg d'Oisans et Vaujany pour la saison d'été 2023 : 779,75 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6247 du budget communal 2023.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

c. **Exploitation technique du Pôle Sport Loisirs ; prestation de programmation, d'exploitation, de maintenance et d'entretien technique**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Confrontée à plusieurs départs d'agents et à des difficultés de recrutement ne permettant pas d'assurer la présence d'un effectif suffisant pour assurer l'entretien et la maintenance des espaces du Pôle Sports Loisirs, la commune a fait appel au cours de l'été aux services d'une entreprise spécialisée en exploitation de piscines et de patinoires.

Le contrat conclu avec cette entreprise s'est traduit par la mise à disposition de deux salariés qui sont venus compléter les équipes de la commune et qui ont pris en charge avec elles l'exploitation technique du Pôle Sports Loisirs.

Cette collaboration arrive à échéance à la fin de l'année 2022.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal des équipements du PSL ainsi que la sécurité des usagers et des agents, l'effectif cible de l'équipe de techniciens de maintenance est de 5 personnes.

Malgré le recrutement d'un collaborateur supplémentaire qui a rejoint l'équipe municipale des techniciens de maintenance le 1<sup>er</sup> septembre dernier, la situation des effectifs reste particulièrement délicate. Avec seulement 3 agents qualifiés en poste au sein de la commune, l'effectif est nettement insuffisant.

Or, les difficultés de recrutement rencontrées par le passé restent une réalité avérée. Au-delà de la situation actuelle du marché de l'emploi, ces difficultés sont accentuées par la technicité particulière de ces postes d'exploitation qui ont en charge le contrôle, l'entretien et la maintenance tant des espaces techniques de la piscine que ceux de la patinoire.

Ces difficultés sont également renforcées par l'importance des horaires d'ouverture des équipements du PSL comme par la réputation de la patinoire de Vaujany. Les offres d'emploi de techniciens de maintenance publiées par la commune sont ainsi en concurrence avec des postes identiques dans des équipements de grandes villes de France qui présentent une forte attractivité.

Au regard de ces éléments et afin de permettre le maintien de l'offre d'activités actuelle du PSL, il apparaît nécessaire de recourir à un prestataire spécialisé dans l'exploitation de piscines et de patinoires et à la mise à disposition d'agents techniciens de maintenance.

Il est donc proposé de convenir de la passation d'un contrat d'une durée estimée de 18 à 24 mois.

En vertu des dispositions des articles L.2124-1 du code de la commande publique, il est proposé de procéder à la publication d'une consultation visant un marché de prestations couvrant les missions d'entretien technique courant et de maintenance multi technique du Pôle Sport Loisirs, dont le surfaçage de la patinoire et la responsabilité de la qualité des eaux de baignade de la piscine.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de lancer la consultation pour un marché de prestations couvrant, pour une durée minimale de 18 à 24 mois, les missions d'entretien courant et de maintenances multi technique du Pôle Sport Loisirs dont le surfaçage de la patinoire et la responsabilité de la qualité des eaux de baignade de la piscine ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 article 611 du budget Patinoire Piscine du budget 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'ensemble des documents à venir.

**d. Travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes : Avenants aux marchés de travaux**

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour le marché de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes en application des procédures issues du Code de la Commande Publique.

Par délibération du 4 février 2022, le Conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à l'attribution des marchés de travaux.

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'avenants n°1 aux marchés de travaux visant la réalisation de la terrasse comme l'aménagement de la cuisine.

A l'avancée des travaux des différents corps de métiers, il est apparu que des adaptations légères au projet d'aménagement initial s'avéreraient nécessaires.

La démolition intérieure du bâtiment a en outre fait apparaître une absence de respect de la réglementation ERP (Etablissement Recevant du Public) et de la réglementation sécurité incendie. Des travaux complémentaires, qui ne pouvaient être anticipés en phase étude avant la démolition intérieure du bâtiment, ont donc dû être ordonnés par voie d'ordres de service successifs pour assurer le respect de ces réglementations.

Ces adaptations légères et ces travaux liés au nécessaire respect de la réglementation concernent les lots :

- Maçonnerie, pour des travaux complémentaires rendus nécessaires par une étude de sol pour la création de la terrasse et par la réalisation de flocage coupe-feu
- Doublage cloisons, pour des travaux complémentaires apparus nécessaires à l'avancement du chantier et visant la réglementation incendie
- Carrelage pour un ajout de prestation rendu nécessaire
- Sols souples pour le traitement de l'escalier et des paliers
- Peinture, pour la prise en compte des travaux complémentaires du lot doublage cloisons
- Electricité pour la prise en compte de travaux initialement non prévus dans les chambres, dans le local ski et de modification de l'espace bar de l'établissement
- Plomberie, pour des adaptations en cours de chantier, apparues nécessaires après les travaux de démolition.

Conformément aux dispositions des articles L.2194-2 à L.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, les modifications successives des contrats initiaux passés pour les travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes. La passation de ces avenants est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires
- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes :
  - ✓ Pour le lot n°1 – maçonnerie gros œuvre zinguerie : avenant n°2 d'un montant de 6 888 € TTC à l'entreprise TDMI
  - ✓ Pour le lot n°5– cloisons doublages : avenant n°2 d'un montant de 72 776.42 TTC à l'entreprise ESI

- ✓ Pour le lot n°6 – carrelage : avenant n°2 d'un montant de 944.88 € TTC à l'entreprise ESI
  - ✓ Pour le lot n°7 – Sols souples : avenant n°1 d'un montant de 7 724.40 € TTC à l'entreprise Bailly
  - ✓ Pour le lot n°8 – peintures : avenant n°2 d'un montant de 13 822.80 € TTC à l'entreprise Christian Fay
  - ✓ Pour le lot n°10 – Electricité : avenant n°2 d'un montant de 18 214.20 € TTC à l'entreprise ESI
  - ✓ Pour le lot n°11 – plomberie, sanitaires chauffage ventilation : avenant n°2 d'un montant de 8 618.50 € TTC à l'entreprise ATS
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2022 ;
  - Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

## 6. Conventions

### Saison d'Hiver 2022/2023

#### a. **Délégation de Service Public des remontées mécaniques avec la SPL OZ**

#### **VAUJANY:**

#### i. **Convention commerciale année 2022/2023**

Votants pour 9  
 Votants contre 0  
 Abstentions 0

Dans le cadre de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques, la commune de Vaujany et la SPL Oz Vaujany élaborent chaque année une convention commerciale visant à convenir des modalités d'attribution des forfaits de remontées mécaniques à destination des différents organismes de direction, de promotion et d'animation de la Commune de Vaujany et de mettre en application les dispositions prévues au contrat de Délégation de Service Public.

Cette convention est également un élément de la politique enfance et jeunesse de la commune de Vaujany.

Le projet de convention pour l'année 2022-2023 est joint à la présente délibération.

Il est précisé que cette convention prendra fin le 30 juin 2023 au moment de la fin du contrat de DSP conclu entre la commune de Vaujany et la SPL Oz Vaujany.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des éléments évoqués,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- Approuve la convention commerciale avec la SPL Oz Vaujany pour l'année 2022 / 2023, valable jusqu'au 30 juin 2023;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

b. **PIDA**

i. **Reconduction de la convention tripartite avec SAF Hélicoptères et la Société Publique Locale OZ-VAUJANY pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches pour la saison d'hiver 2022 / 2023**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Le Maire rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2021, le Conseil a approuvé la convention tripartite avec la société SAF Hélicoptères et la SPL Oz-Vaujany dans le cadre du plan PIDA pour une durée d'un an. Elle est reconductible sur décision expresse du Conseil Municipal.

A ce jour, il convient de procéder au renouvellement de ladite convention pour la saison d'hiver 2022 / 2023 selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la reconduction de la convention tripartite conclue entre la Commune de Vaujany, la société SAF Hélicoptères et la SPL Oz-Vaujany pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches pour la saison d'hiver 2022 / 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents afférents.

ii. **Autorisation de grenadage depuis hélicoptère : Application du PIDA saison 2022 / 2023**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

CONSIDÉRANT l'autorisation SPO du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires – Direction générale de l'Aviation civile – délivrée le 13 juillet 2022 à la société SAF Hélicoptères pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches pour la saison d'hiver 2022 / 2023 ;

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour la mise en application du PIDA,

CONSIDÉRANT la convention tripartite à intervenir avec SAF Hélicoptères et la SPL Oz-Vaujany pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches reconduite par décision expresse du présent conseil municipal ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de reconduire les autorisations avec SAF Hélicoptères relatives au Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches par hélicoptère pour la saison 2022 / 2023 et d'approuver la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère définie comme suit :

- DUCLOT Fabien (Directeur des opérations PIDA)
- TURC Pascal (Adjoint au directeur des opérations PIDA – Artificier 2<sup>ème</sup> degré)
- CASSAN Sébastien (Adjoint au directeur des opérations PIDA – Artificier 2<sup>ème</sup> degré)
- SARRAZ BOURNET Laurent (Pisteur Artificier 2<sup>ème</sup> degré)
- VINCENT Rémi (Pisteur Artificier 2<sup>ème</sup> degré)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'autorisation de grenadage depuis hélicoptère pour la saison 2022 / 2023.
- Approuve la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.



c. **Secours**

i. **Société Publique Locale : Homologation des tarifs secours 2022 / 2023**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Le Conseil Municipal est informé que la Société Publique Locale Oz-Vaujany a communiqué les tarifs d'évacuation et de secours sur pistes pour la saison 2022 / 2023.

Cela comprend :

- L'évacuation depuis les pistes du domaine skiable :
  - o Secours en front de Neige
  - o Secours sur piste ouverte
  - o Secours avec hélicoptère SAF avec une dépose à l'Alpe d'Huez ou Allemond
  
- L'évacuation des secours hors-pistes et recherches de personnes égarées, aux frais réels :
  - o Forfait prise en charge pour secours hors-piste ou recherche de personne égarée
  - o Tarif horaire pisteur de 6h à 20h59
  - o Tarif horaire pisteur de 21h à 5h59
  - o Tarif horaire utilisation scooter
  - o Tarif horaire chenillette avec chauffeur
  
- La remise en route des remontées mécaniques en dehors des horaires d'exploitation
  - o Forfait selon la remontée mécanique
  - o Heure d'exploitation supplémentaire (dès la 1<sup>ère</sup> heure)

Cette proposition de tarifs est jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la tarification des secours et évacuation sur pistes pour la saison 2022 / 2023 telle que celle-ci est proposée par la Société Publique Locale Oz-Vaujany dans le document « Proposition pour homologation des tarifs secours 2022 / 2023 » annexé à la présente délibération.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

ii. **Convention 2022 / 2023 avec « Ambulances - Taxis des Écrins » relative à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'évacuation des victimes d'accidents sur le domaine skiable de Vaujany vers les cabinets médicaux, il est nécessaire d'établir une convention avec une entreprise de transport sanitaire pour l'évacuation des blessés.

Le projet de convention pour l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées, à intervenir entre l'entreprise de transport sanitaire « Ambulances - Taxi des Écrins » représentée par son gérant Monsieur Joseph GIORDANO et la Commune de Vaujany, pour la saison d'hiver 2022/2023 est joint à la présente délibération.

Après discussion entre la commune et l'entreprise, il est proposé de fixer le tarif unitaire des prestations pour la saison d'hiver 2022 / 2023 de la manière suivante :

- Prise en charge ALPE D'HUEZ vers les cabinets médicaux de la station : 112 € TTC

- Prise en charge DZ ALLEMOND ou TELECABINE ALLEMOND vers le cabinet médical ALLEMOND : 112 € TTC
- Tarif individuel pour transport de deux blessés légers au départ du domaine Oz Vaujany dans la même ambulance pour éviter un temps d'attente aux blessés et secouristes : 218 €
- Prise en charge à VAUJANY et OZ vers le cabinet d'ALLEMOND : 290 € TTC

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention avec la SARL Ambulances Taxis des Écrins relative à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées pour la saison d'hiver 2022/2023 ;
- Fixe les tarifs unitaires des prestations relatives à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski pour la saison d'hiver 2022 / 2023 tel que décrit ci-dessus.
- Dit que les crédits seront prévus au chapitre 011 du Budget Communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents afférents.

iii. **Convention 2022 / 2023 avec « Taxis Ambulances Guillermin » relative à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées entre l'Altiport de l'Alpe d'Huez et les cabinets médicaux de l'Alpe d'Huez**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'évacuation des victimes d'accidents sur le domaine skiable de Vaujany vers les cabinets médicaux, il est nécessaire d'établir une convention avec une entreprise de transport sanitaire pour l'évacuation des blessés.

Le projet de convention pour l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées entre l'Altiport de l'Alpe d'Huez et les cabinets médicaux de l'Alpe d'Huez, à intervenir entre l'entreprise de transport sanitaire « Taxis Ambulances Guillermin » et la Commune de Vaujany, pour la saison d'hiver 2022/2023 est joint à la présente délibération.

Après discussion entre la commune et l'entreprise, il est proposé de fixer le tarif unitaire des prestations pour la saison d'hiver 2022/2023 de la manière suivante :

- Prise en charge ALPE D'HUEZ vers les cabinets médicaux de la station de l'Alpe d'Huez : 130 € TTC

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention avec la SARL Taxis Ambulances Guillermin relative à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées entre l'Altiport de l'Alpe d'Huez et les cabinets médicaux de l'Alpe d'Huez pour la saison d'hiver 2022 / 2023 ;
- Fixe le tarif unitaire des prestations relatives à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski pour la saison d'hiver 2022 / 2023 tel que décrit ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront prévus au chapitre 011 du Budget Communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents afférents.

## Divers

### d. **Association Canoë Kayak Oisans : Reconduction de la convention de mise à disposition de la piscine**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 janvier 2019 approuvant la convention de mise à disposition gratuite de la piscine du Pôle Sports Loisirs à l'Association sportive « Canoë Kayak Oisans » pour la saison d'hiver 2018 / 2019, renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire informe le Conseil du souhait de l'association de renouveler ladite convention pour la saison d'hiver à venir.

Un nouveau planning d'utilisation de la piscine par l'Association pour la saison d'hiver 2022 / 2023 est proposé conjointement entre les services de la commune (Direction station, chef de bassin) et l'association. Ce planning propose la mise à disposition de la piscine à l'Association Canoë Kayak Oisans les mardis 6 & 13 décembre 2022, 7 février et 14 & 28 mars 2023 de 19h15 à 22h30 ainsi que l'organisation de deux animations kayak les mardis 14 & 21 Février 2023 de 19h15 à 22h30.

Le projet de convention à intervenir est remis en séance accompagné du projet de planning susmentionné.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la reconduction de la convention et le calendrier de mise à disposition gratuite de la piscine entre la Commune de Vaujany et l'Association sportive « Canoë Kayak Oisans » pour la saison d'hiver 2022 / 2023.
- Donne toutes délégations à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

### e. **Convention de mise à disposition d'un local situé Gare du téléphérique – 38114 VAUJANY au Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

L'Association Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez sollicite la mise à disposition d'un local situé dans la gare du téléphérique afin de lui permettre de développer son activité sur la Commune.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans un projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé Gare du téléphérique au Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez pour la saison d'hiver 2022 / 2023.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention à intervenir.

## **7. Foncier : Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées Section F n°460 et 461 appartenant aux consorts JACQUEMET**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à se rapprocher des propriétaires des parcelles Section F n°461, 462 et 909 afin d'entamer des négociations en vue d'envisager leur acquisition.

Pour rappel, ces parcelles, d'une superficie totale de l'ordre de 3 000 m<sup>2</sup>, se situent à proximité de la déchetterie communale et leur acquisition permettrait à la Commune de maîtriser le foncier sur cette zone en cas de travaux futurs (agrandissement, modification d'accès...).

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le Conseil a approuvé l'acquisition des parcelles Section F n°462 appartenant aux consorts MORILLE et F n°909 appartenant aux consorts CHANOUX.

À ce jour, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'acquisition par la Commune d'une partie des parcelles cadastrées Section F n°460 et 461 appartenant aux consorts JACQUEMET excluant l'emprise de la route départementale des Combes, soit une superficie de 1 924 m<sup>2</sup> au prix de 15 € du m<sup>2</sup>.

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;*

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées Section F n°460 et 461 appartenant aux consorts JACQUEMET d'une superficie de 1 924 m<sup>2</sup> au prix de 15 € du m<sup>2</sup> soit un prix de 28 860 € net vendeur ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 2111 du budget communal 2022 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **8. Office de Tourisme : Gratification de fin d'année 2022**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de gratification de fin d'année 2022 formulée par l'Office du tourisme pour les agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- Donne son accord concernant la gratification de fin d'année pour les agents de l'Office de Tourisme ayant au moins 6 mois d'ancienneté, sur la base de 50% du salaire brut mensuel ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Office municipal de tourisme ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir;

## QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme** : Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.
- **Commande publique** : Les élus prennent connaissance **des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées entre le 7 octobre et le 4 novembre 2022**
- Les élus sont informés de l'évolution des discussions engagées dans le cadre de la consultation relative au contrat de délégation de service public du domaine skiable.
- Les élus sont informés des résultats de la consultation lancée pour la location et la maintenance des matériels d'impression de la commune. 5 offres ont été remises dans le délai pour ce marché estimé à 35000 € par an. Le marché est attribué à la société Sharp pour un montant de 21 073,14 HT.
- Les élus sont informés que la convention avec l'association Chemins du Monde pour le gîte Côte Belle a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021. La convention prévoit la possibilité d'un renouvellement par reconduction expresse pour une période de 2 ans. Les élus valident cette reconduction pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2024.
- Les élus sont informés des actions engagées par les services de la commune visant une réduction des consommations énergétiques (abaissement de la puissance de l'éclairage public entre 22h et 6h, changement de matériel de chauffage énergivore, remplacement de l'éclairage existant par des dispositifs led dans les parkings de la commune et dans les locaux des services techniques, régulation du chauffage dans les bâtiments communaux...)
- Les visuels de la campagne de communication de l'hiver 2022-2023 sont présentés aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 21h38.

Fait à Vaujany,

Le secrétaire de séance

Mariane MICHEL



Le Maire

Yves GENEVOIS



